

COMMUNE DE FRONTON

PROCES-VERBAL DE LA SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 24 juin 2020

L'an deux mille vingt, et le vingt-quatre du mois de juin à 18 heures 30, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans la salle des Chevaliers de Malte, sous la présidence de M. Hugo Cavagnac, Maire.

Présents : CAVAGNAC. BARRIERE. BROCCO. JEANJEAN. SORIANO. IGON. BOUDARD PIERRON. PABAN. POURCEL. GARRABET. PUJOL. RELATS. GARGALE. LAMENDIN. DEJEAN. MORENO (à partir délib 48). SACRE. LASBENNES. VERDOT. GARCIA. DENAT. HISSLER. LAUTA (à partir délib. 51). GHOUATI. LEONARDELLI. IZARD. HONTANS
Mme ROUQUIERE (comptable public)

Excusés : PICAT pouvoir à BROCCO
CARVALHO pouvoir à JEANJEAN

Absents : /

Secrétaire : BARRIERE

Date de la convocation : 17 juin 2020

Rappel de l'ordre du jour :

- **Finances** : vote du budget primitif 2020 : eau potable, assainissement, production d'électricité photovoltaïque ; vote des tarifs des services, vote des subventions aux associations, vote des taux 2020, vote du budget primitif 2020 de la commune ; intégration du solde des écritures du SIVU du collège.
- **Personnel** : création de postes personnel saisonnier, modification du tableau des effectifs
- **Voirie-réseaux** : convention de servitude de réseaux.
- **Informations de M. le Maire**

Le quorum est atteint la séance est ouverte sous la présidence de M. Hugo Cavagnac, Maire.
Mme Karine BARRIERE est désignée en qualité de secrétaire de séance.

M. Cavagnac remercie Mme Rouquière de sa présence à cette séance.

APPROBATION DU PROCES-VERBAL DU 11 JUIN 2020

M. Léonardelli signale que page 2 du procès-verbal, l'intervention concernant la piscine n'est pas reprise. M. Cavagnac confirme que M. Hontans et Léonardelli sont tous deux intervenus sur le sujet et que réponse a été apportée.

M. Léonardelli signale aussi que page 9, sur la délibération du RIFSEEP, la mention de sa crainte qu'il y ait des critères subjectifs dans le CIA n'apparaît pas. M. Cavagnac rappelle que le procès-verbal ne reprend par mot à mot les interventions et là encore réponse a été donnée en précisant que la remarque était hors sujet dans le sens où la délibération ne portait pas sur les critères qui ont été validés par le conseil municipal et les représentants du personnel en 2018.

Résultat du scrutin public :

Votants : 27 - Nuls : 0 - Pour : 25 - Dont pouvoir : 2 – Abst. : 2 (Izard-Léonardelli) – Contre : 0 – Refus de vote : 0

EAU POTABLE

Mme Moreno rejoint l'assemblée

M. Cavagnac : après le DOB vient maintenant la traduction des équilibres, des taux, des tarifs dans les budgets.

2020- 48 : Budget primitif 2020 – rapporteur Hugo Cavagnac

Le Conseil Municipal, vu les articles L 2311-1, L 2311-1-1, L 2311-1-2 et L 2311-2, L 2312-1 et L 2312-3 et L 2312-4 du Code Général des Collectivités Territoriales et vu l'instruction budgétaire et comptable M49 applicable, décide d'adopter le budget du service de l'eau de la commune de Fronton pour l'année 2020.

Ledit budget de service de l'eau potable, voté par chapitre, s'équilibre en dépenses et recettes ainsi qu'il suit :

	DEPENSES	RECETTES
Fonctionnement		
Prévu	619 300.00	619 300.00
Investissement		
Prévision	807 400.00	974 917.33
RAR 2019	448 000.00	43 500.00
Résultat 2019		236 983.09
Total	1 255 400.00	1 255 400.42

Résultat du scrutin public :

Votants : 28 - Nuls : 0 - Pour : 26 - Dont pouvoir : 2 – Abst. : 0 – Contre : 2 (zard-Léonardelli) – Refus de vote : 0

ASSAINISSEMENT

2020- 49 : Budget primitif 2020 - rapporteur Hugo Cavagnac

Le Conseil Municipal, vu les articles L 2311-1, L 2311-1-1, L 2311-1-2 et L 2311-2, L 2312-1 et L 2312-3 et L 2312-4 du Code Général des Collectivités Territoriales et vu l'instruction budgétaire et comptable M49 applicable, décide d'adopter le budget du service de l'assainissement de la commune de Fronton pour l'année 2020.

Ledit budget du service de l'assainissement collectif, voté par chapitre, s'équilibre en dépenses et recettes ainsi qu'il suit :

	DEPENSES	RECETTES
Fonctionnement		
Prévu	626 530.00	626 530.00
Investissement		
Prévision	535 295.00	670 265.00
RAR 2019	112 000.00	
Résultat 2019	22 969.89	
Total	670 264.89	670 265.00

Résultat du scrutin public :

Votants : 28 - Nuls : 0 - Pour : 26 - Dont pouvoir : 2 – Abst. : 0 – Contre : 2 (zard-Léonardelli) – Refus de vote : 0

PRODUCTION D'ELECTRICITE PHOTOVOLTAIQUE

2020- 50 : Budget primitif 2020 - rapporteur Hugo Cavagnac

Le Conseil Municipal, vu les articles L 2311-1, L 2311-1-1, L 2311-1-2 et L 2311-2, L 2312-1 et L 2312-3 et L 2312-4 du Code Général des Collectivités Territoriales et vu l'instruction budgétaire et

comptable M4 applicable, décide d'adopter le budget du service d'électricité photovoltaïque de la commune de Fronton pour l'année 2020.

Ledit budget du service de l'assainissement collectif, voté par chapitre, s'équilibre en dépenses et recettes ainsi qu'il suit :

	DEPENSES	RECETTES
Fonctionnement		
Prévu	25 376.00	25 376.00
Investissement		
Prévision	251 408.00	251 408.00
RAR 2019		
Résultat 2019		
Total	251 408.00	251 408.00

Résultat du scrutin public :

Votants : 28 - Nuls : 0 - Pour : 26 - Dont pouvoir : 2 – Abst. : 0 – Contre : 2 (Izard-Léonardelli) – Refus de vote : 0

M. Lauta rejoint l'assemblée

COMMUNE

2020 – 51 - tarifs des services communaux 2020 - rapporteur Hugo Cavagnac

Précision de M. Cavagnac sur le nouveau tarif pour frais de pose de compteurs d'eau. Lorsque la pose est effectuée simultanément à un branchement neuf ou une modification, le compteur est posé sans frais. Lorsque se généralise une demande de report de pose, ce qui contraint les équipes à revenir, la charge supportée par le service sera désormais facturée à l'abonné.

Pour l'assainissement, la prestation à reverser au SMEA (220 000 € contre 150 000 € habituellement) est en très nette augmentation des frais d'entretien de la station ce qui impacte lourdement le budget du service qui doit s'équilibrer par le produit de l'eau assainie. C'est le motif qui conduit à une augmentation de 2% des tarifs du service assainissement quand les autres tarifs sont stables ou en hausse de 1.2 %.

M. le Maire rappelle aussi la mise en place, en 2019 et son maintien en 2020, de la tarification sociale en cantine avec un repas à 1 € pour les familles les plus en difficultés.

M. Léonardelli précise qu'ils approuvent que la plupart des tarifs restent stables, toutefois, vu le contexte économique, ils auraient souhaité le maintien des tarifs cantine au niveau de 2019 ce qui explique leur abstention sur cette délibération.

En réponse à M. Hontans, Mme Barrière indique que 36 familles sont concernées par un quotient familial inférieur à 400.

Délibération :

	2019	2020
	1.50%	1.20%
CANTINE	01/04/2019	01/07/2020
adultes	6.13	6.21
enfants		
QF < 400	2.56	1.00
401 < QF < 600	2.76	2.79
601 < QF < 900	2.95	2.99
901 < QF < 1200	3.12	3.15
1201 < QF < 1500	3.34	3.38

1501<QF< et non résidents	3.52	3.56
PHOTOCOPIES		
A4	0.25	0.25
A3	0.40	0.40
A4 recto verso	0.45	0.45
A3 recto verso	0.70	0.70
A4 médiathèque	0.10	0.10
A3 médiathèque	0.15	0.15
Plan cadastral A4 couleur	0.50	0.50
Plan cadastral A3 couleur	1.00	1.00
Vue aérienne, PLU A4 couleur	2.00	2.00
Vue aérienne, PLU A3 couleur	4.00	4.00
DROIT D'OCCUP DOM PUBLIC		
	2019	2020
	01/07/2019	01/07/2020
	1.50%	1.20%
MARCHE DE PLEIN VENT		
	arrondi	
le ml sous la Halle	1.90	1.95
abonné au trimestre marché ml	4.65	4.70
passagers volants - 3 m d'étal	4.95	5.00
le ml supplémentaire	2.55	2.60
Droit de place pour les cirques et sp	51.00	52.00
Electricité forains	13.60	13.80
OCCUPATION DOMAINE PUBLIC		
	1.50%	1.20%
Terrasse fixe consommation m²/an	20.87	21.12
Terrasse consommation m²/an	13.91	14.08
Etalages forfait annuel	69.59	70.43
FETE LOCALE		
	1.50%	1.20%
forfait gros métier	249.37	252.37
Forfait manège enfants	83.85	84.86
Boutique(pinces...) ml façade	5.98	6.06
pêche au canards, cascade		
CIMETIERE		
	1.50%	1.20%
dépositaire le mois	28.15	28.49
jardin du souvenir	208.10	210.60
concession au columbarium	798.09	807.67
le m²	153.05	153.05
Vacation de police	20.00	20.00
BATIMENTS		
	2019	2020
caution pour remise de clé	100.00	100.00
Badge contrôle accès	10.00	10.00
caution prêt tables et chaises	150.00	150.00
GERARD PHILIPPE	2019	2020
Caution	600.00	600.00

Cauton nettoyage	250.00	250.00
G. PHILIPPE RESIDENTS	1.50%	1.20%
salle été - hiver (week-end)	425.17	430.27
journée sans repas (semaine)	105.51	106.77
journée avec repas (semaine)	160.87	162.80
Soirée sans repas	146.25	148.00
Soirée avec repas	208.93	211.43
Hall (entrée + bar)	52.23	52.86
2 ^{ème} réservation association	105.51	106.77
Personnel municipal	83.57	84.57
G. PHILIPPE - NON RESIDENTS	1.50%	1.20%
été	992.55	1004.46
hiver	1 490.94	1508.83
journée sans repas	246.03	248.98
journée avec repas	372.73	377.21
Soirée sans repas	295.65	299.20
Soirée avec repas	422.36	427.43
Hall (entrée + bar)	105.59	106.86
HALLE		
Cauton	100.00	100.00
Cauton nettoyage	50.00	50.00
location à la journée	142.00	142.00
SALLES DE REUNION		
Cauton	100.00	100.00
Cauton nettoyage	51.00	52.00
Maison Séguier ½ journée	30.00	30.00
Maison Séguier journée	50.00	50.00
Maison Séguier ½ journée grde salle	50.00	50.00
Maison Séguier journée grde salle	80.00	80.00
Maison des Vins 2 ^{ème} ½ journée	30.00	30.00
Maison des Vins 2 ^{ème} journée	50.00	50.00
STADES ET GYMNASES		
Stade Matabiau		
Cauton	500.00	500.00
Cauton nettoyage	50.00	50.00
Stade Matabiau ½ journée	900.00	900.00
Stade Matabiau journée	1600.00	1600.00
Stade Matabiau week-end	3200.00	3200.00
Stade Matrassou		
Cauton	300.00	300.00
Cauton nettoyage	51.00	52.00
Stade Matrassou ½ journée	200.00	200.00
Stade Matrassou journée	350.00	350.00
Stade Matrassou week-end	700.00	700.00
Stade Abbé Arnoult		
Cauton	100.00	100.00
Cauton nettoyage	51.00	52.00
Stade Abbé Arnoult ½ journée	150.00	150.00
Stade Abbé Arnoult journée	280.00	280.00
Stade Abbé Arnoult week-end	560.00	560.00
Gymnase du Lycée		

Caution	500.00	500.00
Caution nettoyage	200.00	200.00
Gymnase du Lycée ½ journée	250.00	250.00
Gymnase du Lycée journée	450.00	450.00
Gymnase du Lycée week-end	900.00	900.00
Halle des sports		
Caution	500.00	500.00
Caution nettoyage	201.00	201.00
Halle des sports ½ journée	300.00	300.00
Halle des sports journée	500.00	500.00
Halle des Sports week-end	1000.00	1000.00
Dojo		
Caution	200.00	200.00
Caution nettoyage	100.00	100.00
Dojo ½ journée	100.00	100.00
Dojo journée	180.00	180.00
Dojo week-end	360.00	360.00
Petit Gymnase		
Caution	100.00	100.00
Caution nettoyage	80.00	80.00
Petit Gymnase ½ journée	150.00	150.00
Petit Gymnase journée	280.00	280.00
Petit Gymnase week-end	560.00	560.00
CONCERTS	2019	2020
spectacle adulte	8.00	8.00
spectacle enfant	5.00	5.00
concert adulte	15.00	15.00
concert ou spec exceptionnel	20.00	20.00
MEDIATHEQUE	2019	2020
adultes Frontonnais	11.00	11.00
étudiants,,Frontonnais	5.50	5.50
adultes extérieurs	22.00	22.00
étudiants,,extérieurs	11.00	11.00
enfants extérieurs	5.50	5.50
Collectivités, associations... extérieurs	33.00	33.00
Location expo dans le Dpt	55.00	55.00
Location expo hors Dpt	110.00	110.00
LUDOTHEQUE	2019	2020
adh. Famille annuelle Frontonnais	10.00	10.00
tarif réduit Frontonnais	5.00	5.00
adh. Famille annuelle hors Fronton	20.00	20.00
Tarif réduit hors Fronton	10.00	10.00
Location grands jeux catégorie 1 - l'unité	3.00	3.00
Location grands jeux catégorie 2 - l'unité	5.00	5.00
Location grands jeux catégorie 3 - l'unité	10.00	10.00
EAU POTABLE	2019	2020
facturation de l'année		1.20%
m3 d'eau	1.42	1.44

redevance fixe 15-20 par relève	55.00	55.66
30-40	155.00	156.86
50-60	295.00	298.54
forfait pose de compteur branchement neuf		55.00
frais de gestion de création ou modification d'un branchement		100.00
EAU ASSAINIE	2019	2020
facturation de l'année		2.00%
m3 d'eau assainie	1.56	1.59
Redevance fixe	56.15	57.27
Part. Frais de branchement maison existante en 2 fois sur 2 ans. Terrain nu en une fois	1200.00	1200.00
PFAC au m ² de SA	35.00	35.00
Forfait assmt sans eau de la ville	80 m3/an	81 m3/an
VERRES ECO CUP	2019	2020
Le verre	1.00	1.00

Le Conseil municipal, après avoir délibéré, accepte les tarifs ci-dessus, formule arrondie quand elle est mentionnée, proposés avec effet au 1^{er} juillet 2020. Les tarifs eau et assainissement s'appliqueront pour l'ensemble des factures émises en 2020.

Résultat du scrutin public :

Votants : 29 - Nuls : 0 - Pour : 27 - Dont pouvoir : 2 – Abst. 2 (Izard-Léonardelli) – Contre : 0 – Refus de vote : 0

2020 – 52 – Subventions aux associations - rapporteur Hugo Cavagnac

M. le Maire propose de voter l'attribution individuelle aux associations en précisant qu'en application du règlement, le versement sera lié à la production d'un dossier administratif et financier complet (article 3). L'aide votée est un montant maximum qui pourra être revu à la baisse au regard des réserves constituées par l'association (critère 5 de l'article 6). Le détail alloué à chaque association figure en pages 89 et 90 du budget primitif 2020. Le détail figure dans le budget primitif dans les annexes B1.7.

En complément, M. le Maire pointe le poids du soutien financier accordé au Comité des Fêtes et indique qu'à ce niveau de financement communal, le travail d'animation doit se faire de concert pour mettre en œuvre des objectifs d'animations partagés avec la commune. Si l'enveloppe des subventions 2020 est stable, demeure une somme en instance d'affectation qui peut conduire au versement d'une subvention exceptionnelle si une association porte un projet qui retient l'attention de la commission. Par contre, il est encore plus important aujourd'hui, au regard de la période, que chacun soit transparent et que des associations, avec un niveau de trésorerie important, ne soient pas systématiquement en demande de subventions exceptionnelles. Les temps sont difficiles, Les finances publiques contraintes. Selon les estimations les collectivités territoriales vont perdre 10 milliards avec 4 milliards pour le bloc communal. L'argent public est rare insiste M. le Maire, la France a les taux d'impositions les plus élevés d'Europe, les subventions communales ne doivent pas alimenter des livrets A.

M. Léonardelli note l'intérêt des subventions accordées pour rénover les façades qu'ils approuvent. Il ajoute qu'il serait intéressant de communiquer sur ce dispositif qui peut intéresser les habitants. Sur la permanence avocat, leur site n'est pas à jour, c'est à leur signaler. Pour le club photo, explication est demandée sur la reconduction d'une subvention exceptionnelle de 1 000 €. M. Cavagnac, explique que cette subvention est liée à l'organisation du salon photos. Si l'évènement a lieu la subvention est mise en paiement pour ce salon par ailleurs très apprécié.

Résultat du scrutin public :

Votants : 29 - Nuls : 0 - Pour : 29 - Dont pouvoir : 2 - Abst. 0 - Contre : 0 - Refus de vote : 0

2020 – 53 – Vote des taux 2020 - rapporteur Hugo Cavagnac

En début d'année, il a été dit et écrit que les impôts ont subi à Fronton une hausse extraordinaire. Il s'agit là d'une grave confusion entre l'augmentation des taux qui elle est décidée en conseil municipal et la dynamique des bases qui, sans hausse de taux, modifie positivement le produit d'impôts perçu par les communes. En 2016, les taux ont effectivement été augmentés pour faire face à la baisse des dotations d'Etat décidées en 2014 par le gouvernement de l'époque, pour financer l'école Marianne et permettre d'abonder l'enveloppe intercommunale des travaux de voirie de 200 00 €. Depuis 2016, les taux n'ont plus bougé. Par contre, comme les communes, contrairement à l'Etat, sont tenues de voter leur budget en équilibre, si un évènement extérieur survient, le sujet se posera. La fiscalité n'est pas un sujet tabou, c'est de la fiscalité que dépendent les services que l'on veut offrir à la population. Fronton est en 5^{ème} position des communes de Haute-Garonne en matière d'équipements sportifs, il faut donc savoir si nous souhaitons nous maintenir à ce niveau d'équipements ou pas. Pour 2020, sans hausse des taux, le produit augmente de 146 648 €.

M. Léonardelli : lors du DOB il a été évoqué le fait que Fronton est une commune pauvre avec des ménages en difficultés sur la commune.

M. Cavagnac reprend : la commune n'est pas pauvre en lien avec les ménages, elle est pauvre car elle dispose d'une fiscalité économique faible.

M. Léonardelli : certes il est proposé de ne pas augmenter les taux mais vous prévoyez des projets importants, notamment les Prés de Matabaiou, auquel nous nous opposons. Ne pas réaliser ce projet permettrait de baisser les impôts. Nous nous abstiendrons donc pour ce motif.

M. Cavagnac : La région toulousaine accueille 17 000 nouveaux habitants par an, Fronton, comme le Sud du Tarn et Garonne sont des territoires où la croissance démographique est la plus élevée de France. La dynamique des bases le montre et l'impôt est nécessaire car il finance les charges des équipements scolaires, routiers, culturels, sportifs, la sécurisation... Quand une population est en constante évolution depuis 1995, baisser l'impôt conduirait au déséquilibre de la section de fonctionnement, les choix d'investissements s'imposent pour suivre les besoins de services publics, sinon on entrerait dans une bulle de décroissance et de dégradation de nos services et équipements. La baisse des ressources fiscales serait une grosse erreur de gestion. Il faut gérer au mieux sur toutes les lignes comptables, on l'a vu, par exemple, sur la masse salariale qui est contenue ce qui permet d'augmenter l'épargne dans la perspective d'investir.

Délibération :

Monsieur le Maire informe l'assemblée que le produit nécessaire à l'équilibre du budget 2020 est de 2 670 698 €. Ci-dessous le détail :

	Bases 2020	taux	Taux	Produit
	prévision	2019	2020	2020
TH	7 443 000	20.72 %	20.72 %	1 542 190
FB	5 780 000	20.58 %	20.58 %	1 189 524
FNB	161 900	77.05%	77.05 %	124 744

Produit nécessaire à l'équilibre du BP	2 670 698 €
Montant des allocations compensatrices :	- 171 110 €
Montant du FNGIR :	+356 870 €
Produit prévisionnel TH :	- 1 542 190 €
Produit attendu de la fiscalité directe :	1 314 268 €

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré, décide de maintenir les taux communaux 2020 à :
 FB 20.58 %
 FNB 77.05 %

Résultat du scrutin public :

Votants : 29 - Nuls : 0 - Pour : 27 - Dont pouvoir : 2 – Abst. 2 (Izard-Léonardelli) – Contre : 0 – Refus de vote : 0

2020- 54 : Budget primitif 2020 - rapporteur Hugo Cavagnac

Le Conseil Municipal, vu les articles L 2311-1, L 2311-1-1, L 2311-1-2 et L 2311-2, L 2312-1 et L 2312-3 et L 2312-4 du Code Général des Collectivités Territoriales et vu l'instruction budgétaire et comptable M14 applicable au 1^{er} janvier 2020, décide d'adopter le budget de la commune de Fronton pour l'année 2020.

Ledit budget communal, voté par chapitre, est voté en dépenses et recettes ainsi qu'il suit :

	DEPENSES	RECETTES
Fonctionnement		
Prévu	6 237 108.00	6 237 108.00
Investissement		
Prévision	6 703 629.00	4 909 368.33
RAR 2019	886 500.00	563 000.00
Résultat 2019		2 117 760.92
Total	7 590 129.00	7 590 129.25

Résultat du scrutin public :

Votants : 29 - Nuls : 0 - Pour : 27 - Dont pouvoir : 2 – Abst. 1 (Hontans) – Contre : 2 (Izard-Léonardelli) – Refus de vote : 0

2020 – 55 – intégration du solde des écritures du SIVU du collège dans les comptes de la commune - rapporteur Hugo Cavagnac

Projet de délibération :

Le SIVU, créé pour la construction du collège Alain Savary en 1983, a été dissout lors de la reprise de la compétence par le Département. Ce SIVU regroupait plusieurs communes et son siège était alors à Fronton, lieu de l'établissement. Les écritures comptables en trésorerie n'ont jamais été soldées, les statuts prévoyaient la répartition du solde aux communes membres avec des délibérations de répartition. Par simplicité et au regard du montant : 1.20 €, il a été admis un transfert de cette somme au compte 1068 de la commune de Fronton.

Le conseil municipal, ouï l'exposé de M. le Maire, est favorable à un enregistrement comptable qui crédite le compte 1068 du budget communal de 1.20 € par une opération d'ordre non budgétaire. Les mouvements retracés dans les opérations d'ordre non budgétaires sont sans impact sur l'exécution de l'exercice 2020.

Résultat du scrutin public :

Votants : 29 - Nuls : 0 - Pour : 29 - Dont pouvoir : 2 – Abst. 0 – Contre : 0 – Refus de vote : 0

M. Cavagnac réitère ses remerciements à Mme Rouquière pour son accompagnement au quotidien. Le chapitre financier étant traité, Mme Rouquière quitte l'assemblée.

PERSONNEL

2020 – 56 - personnel saisonniers art. 3 - rapporteur Hugo Cavagnac

Délibération – rapporteur Hugo Cavagnac

Le Conseil municipal,

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires,

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, notamment l'article 3,

Vu le décret n° 88-145 du 15 février 1988 modifié relatif aux agents non titulaires de la Fonction Publique Territoriale,

Vu le Décret n° 2006-1691 du 12 octobre 2016 modifié portant statut particulier du cadre d'emplois des adjoints techniques territoriaux,

Décide

Article 1 : de créer 4 postes d'adjoint technique à temps complet (35 h) du 1^{er} juillet au 15 septembre 2020 affectés au service technique.

La dépense correspondante est inscrite au budget 2020.

Résultat du scrutin public :

Votants : 29 - Nuls : 0 - Pour : 29 - Dont pouvoir : 2 – Abst. 0 – Contre : 0 – Refus de vote : 0

2020 – 57 - modification du tableau des effectifs de la collectivité - rapporteur Hugo Cavagnac

Délibération :

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires ;

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,

Vu le décret 2012-924 du 30 juillet 2012 portant statut particulier du cadre d'emploi des Rédacteurs Territoriaux,

Vu le décret 2006-1690 du 22 décembre 2006 portant statut particulier du cadre d'emploi des Adjoints Administratifs Territoriaux,

Le Conseil Municipal, ouïe l'exposé de Monsieur le Maire

- Accepte de créer un poste de rédacteur Territorial à temps complet (35 h) à compter du 1^{er} août 2020
- Accepte de créer un poste d'adjoint administratif principal de 2^{ème} classe à temps complet (35 h) à compter du 1^{er} août 2020
- Autorise la suppression de deux postes d'adjoints administratifs du tableau des effectifs
- Indique que les crédits sont inscrits au Budget 2020 de la collectivité
- Autorise la modification du tableau des effectifs

Résultat du scrutin public :

Votants : 29 - Nuls : 0 - Pour : 27 - Dont pouvoir : 2 – Absf. 2 (Izard-Léonardelli) – Contre : 0 – Refus de vote : 0

VOIRIE - RESEAUX

2020 – 58 : convention de servitude pour autorisation de passage en terrain privé de réseaux -
rapporteur Hugo Cavagnac

Délibération :

Monsieur le Maire expose que la deuxième phase du déploiement de la vidéoprotection sur la commune prévoit l'équipement de l'entrée de ville au niveau de l'intersection entre la RD 4 et le chemin du Buguet. Le tracé de ce réseau souterrain d'alimentation des caméras emprunte, avec l'accord du propriétaire et pour éviter une intervention en chaussée lourde, la bande de terre cadastrée F 1828 F 1829 et F 1830 – impasse du Romarin. Il s'agit d'établir à demeure, dans la bande de terre, un réseau de diamètre 90 sur une longueur de 34 mètres, posé à une profondeur minimale de 50 cm. Emprise en largeur de 35 cm au total.

Pour cette implantation, la commune doit bénéficier d'une servitude grevant ces parcelles propriétés de la SCI 3N. Pour constituer une telle servitude, il y a lieu de signer, avec la SCI 3N, une convention de servitude applicable aux ouvrages de réseau.

Le Conseil Municipal, après avoir pris connaissance de la convention, et après en avoir délibéré,

- approuve le contenu de la convention à passer avec la SCI 3N octroyant à la commune un droit de servitude sur les parcelles cadastrées F 1828 – F 1829 et F 1830.

- dit que la constitution de cette servitude ne donnera lieu à aucune indemnité ou redevance à verser par son bénéficiaire.

- dit que les frais de publication foncière seront à la charge de la commune de Fronton.

- autorise Monsieur le Maire à signer ladite convention.

Résultat du scrutin public :

Votants : 29 - Nuls : 0 - Pour : 29 - Dont pouvoir : 2 - Abst. 0 – Contre : 0 – Refus de vote : 0

INFORMATION DE M. le MAIRE

Décisions prises en application de la délibération du 28 mai 2020 :

Exercice du Droit de Préemption Urbain : arrêté du Maire

Le Maire,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L 2122-22

Vu le code de l'urbanisme et notamment ses articles L 210-1, L 211-1 et suivants, L 213-1 et suivants, L 300-1, R 211-1 et suivants, R 213-1 et suivants

Vu la délibération du conseil municipal en date du 25 avril 2019 – n° 2019-37 - instaurant un droit de préemption urbain sur la commune de Fronton

Vu la délibération du conseil municipal en date du 28 mai 2020, déléguant au maire l'exercice du droit de préemption urbain

Vu la déclaration d'intention d'aliéner (DIA) reçue le 19 mai 2020, adressée par l'Office Notarial Quercy-Caussadais, Maître Julien Mognetti et Maître Galhiane Crouzet notaires à Caussade, en vue de la cession d'une propriété non bâtie sise 18 impasse du Petit Train à Fronton, cadastrée section N n° 991, d'une superficie de 8 a 15 ca appartenant à Madame Simone Arquer veuve Montagne

Vu l'arrêté du 5 décembre 2016 qui modifie, à compter du 1^{er} janvier 2017, les montants au-dessus desquels la consultation du service du Domaine est obligatoire portant à 180 000 €, hors droits et taxes, le montant de la consultation obligatoire dans les cas de cession amiable, par adjudication ou par droit de préemption urbain hors ZAD,

Vu le prix de vente inscrit dans la DIA : 98 000 € et 8 000 € de commission,

Vu le Plan Local d'Urbanisme approuvé et notamment l'Orientation d'Aménagement Programmée (OAP) centre-ville qui prévoit que cette zone recevra, dans sa première phase, un pôle de santé et des logements dédiés aux seniors.

Vu l'axe 3 du PADD : « organiser une mobilité optimale et durable pour tous » et notamment l'objectif : Développer un maillage de circulations douces « inter-quartiers » et « inter-équipements » (équipements scolaires, sportifs, récréatifs et culturels, ...) sur l'ensemble du territoire communal pour favoriser l'émergence d'une « ville de proximité ».

Considérant que la commune doit créer les conditions d'accès, en mobilité douce, de l'OAP Centre-ville à l'impasse du Petit Train et ainsi relier cette OAP, dans des conditions de sécurité, aux services et équipements situés en centre-ville.

Considérant que cette opération répond aux objectifs définis par les articles L 210-1 et L 300-1 du code de l'urbanisme

ARRETE

Article 1 : Il est décidé d'acquérir par voie de préemption le bien non bâti situé 18 impasse du Petit train à Fronton, cadastré N 991, appartenant à Madame Simone Arquer veuve Montagne

Article 2 : La vente se fera au prix principal de 98 000 € (quatre-vingt-dix-huit mille euros), indiqué dans la déclaration d'intention d'aliéner. En sus une commission de 8 000 € (huit mille euros).

Article 3 : Un acte authentique constatant le transfert de propriété sera établi dans un délai de trois mois, à compter de la notification de la présente décision, conformément à l'article R 213-12 du code de l'urbanisme.

Article 4 : le règlement de la vente interviendra dans les six mois, à compter de la notification de la présente décision.

Article 5 : M. le Maire est autorisé à signer tous les documents nécessaires à cet effet.

Article 6 : Le présent arrêté sera transmis au contrôle de légalité, notifiée Maître Julien Mognetti et Maître Gahiane Crouzet notaires à Caussade, par lettre recommandée, au propriétaire de la parcelle N 991 par lettre recommandée et consigné au recueil des actes administratifs de la commune.

Il sera rendu compte de cette décision au prochain Conseil municipal.

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès de l'auteur de l'acte ou d'un recours contentieux auprès du Tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de sa notification.

Ecoles : la réouverture des écoles à l'ensemble des enfants le 22 juin s'est déroulée comme prévu, avec une souplesse due au travail engagé par les personnels depuis le 14 mai, date à partir de laquelle les enfants, dont les parents en ont formulé la demande dans chaque phase du déconfinement, ont pu être accueillis. Mme Barrière, qui siège en conseil d'école, précise que les retours sont très positifs et fait part des remerciements des parents et des enseignants qui ont unanimement remercié la commune pour sa grande disponibilité dans la gestion de la crise sanitaire.

Réponses aux questions écrites :

Questions de M. Hontans :

En tant qu'élue de la commune de Fronton, liste Fronton d'Abord, je tiens à vous faire part de plusieurs réclamations qui m'ont été formulées :

J'ai appris, quartier « Codeval », la mise en place d'une « antenne provisoire » pour améliorer l'accès Internet sur notre commune. Une pétition (contre cette antenne) serait en cours....

Étant élue, représentant la liste Fronton d'Abord, pour répondre concrètement aux demandes et interrogations, voici les questions qui demandent une réponse claire et précise :

1/ L'antenne doit-elle être provisoire (3 ans maxi) ? Si oui, après l'arrivée de la fibre optique, qui devra démonter cette antenne ? (la mairie ou le propriétaire des lieux)

2/ Peut-on avoir, si cela est possible, la documentation PDF du « diagnostic- Étude » sur l'implantation de cette antenne (ex : risque sur la santé, nuisance sonore, impact sur l'environnement...)

3/ Pour apaiser la situation, il semblerait, d'après le voisinage, que la communication, dans le quartier « Codeval », a été très approximative voire sélective. En effet, il semblerait que certains propriétaires ne reçoivent pas les informations ... (Réunions,....)



En ce qui concerne notre liste, Fronton d'Abord, il serait anormal que le démontage de cette antenne soit prise en compte par un « particulier ». La mairie doit prendre en charge le démontage, si cela est prévu.

N'ayant aucune information, nous émettons des réserves sur cette implantation.

Questions de M. Léonardelli :

- Dans un premier temps, nous souhaiterions obtenir des informations complémentaires au sujet du projet de construction d'une antenne sur le haut du quartier "Codeval" et connaître où en est la concertation avec les habitants du quartier, notamment lors de la dernière rencontre qui a été organisé suite à une pétition qui a circulé dans le quartier.
- De plus, nous aimerions savoir quel va être le devenir pour les festivités estivales cette année ? "Saveurs et senteurs" et "la fête locale" notamment.

1. Sur la pose d'une antenne à Codeval :

Réponse de M. Cavagnac : régulièrement lors des réunions de quartier, les habitants de 3 secteurs de Fronton, identifiés en zone blanche, étaient en demande de solutions en attendant le déploiement de la fibre dont on a connaissance de dates théoriques. En effet, initialement, la commune devait être couverte en totalité en juin 2022, mais le déploiement est un sujet complexe. Il nécessite des autorisations de passages, parfois longues à obtenir, une main d'œuvre difficile à trouver, des intempéries à gérer et depuis mars une crise sanitaire qui éloigne un peu plus la date de la couverture totale. Face à l'attente des administrés, certains pour des raisons domestiques, d'autres dont le travail à domicile est impossible, d'autres qui pourraient télétravailler mais sont contraints à se déplacer chaque jour vers Toulouse faute de débit suffisant, la commune a sollicité d'Haute-Garonne Numérique des solutions.

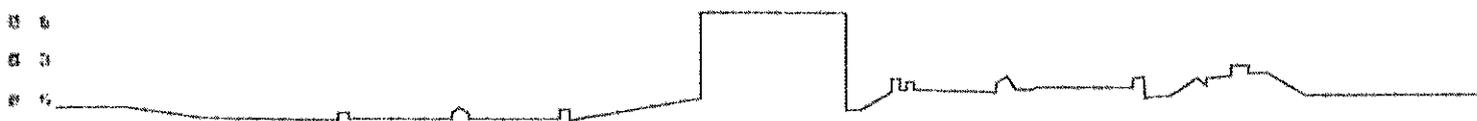
- Dans le quartier de Rastel, les solutions disponibles n'étaient pas source d'une amélioration suffisante.
- Dans le quartier de Caillol - Les Moureaux, le terrain le mieux adapté venait d'être acheté par une personne résidant à Bouloc qui s'est fermement opposée à l'installation d'un relais de téléphonie mobile à Bouloc, ce qui explique l'accès au réseau perturbé à la traversée de cette commune. Les délais de procédure auraient conduit à retarder le projet d'implantation.
- Dans le quartier de Codeval, deux sites potentiels, l'un près d'une maison d'habitation dont le propriétaire a refusé, le second sur un point haut dont le propriétaire a accepté.

Il est utile de rappeler qu'il ne s'agit en aucun cas d'une antenne de téléphonie mobile mais d'une technique radio avec des portées de quelques kilomètres. Ce sont des solutions très locales, sans obstacles en raison de la faible portée. Il ne s'agit donc pas, contrairement à ce qui est dit ou écrit, d'une antenne de téléphonie mobile dont on sait qu'elles ont une portée de plusieurs dizaines de Km et dont les ondes traversent les murs de nos maisons. L'antenne de Codeval, est donc la solution provisoire à la couverture en haut-débit du secteur en attendant la fibre. Cette antenne, comme stipulé dans la convention, sera démantelée à l'arrivée de la fibre dans le quartier par l'établissement public « Haute Garonne numérique ».

Sur l'information des habitants : le sujet a été abordé dans chaque réunion de quartier, un mail a été adressé, aux personnes présentes à la réunion, le 18 octobre 2019. Certains, qui avancent ne pas avoir été informés ont pourtant reçu le mail et étaient même présents à la réunion de présentation du projet le 23 octobre 2019.

Hugo Cavagnac ajoute que la polémique sur les antennes 5G, dans un contexte anxigène relayé par les réseaux sociaux qui rivalisent d'informations non vérifiées, portées parfois par une mouvance de mouvance ultra-gauche, met à mal l'objectivité des discours car on mélange tout dans un amalgame voulu sur la dangerosité des ondes électromagnétiques.

En 2011, un rapport de l'OMS émet des doutes sur l'excès de l'usage du téléphone mobile pour la santé, la preuve n'est pas avérée mais le principe de précaution fait que l'on est informé que l'excès d'usage de téléphone mobile près du visage pourrait générer des troubles voire être cancérigène. Ce rapport est bien lié à l'utilisation du téléphone portable et en aucun cas avec l'antenne radio proposée pour laquelle la norme européenne est de 60V/m, transposée en droit Français à 0.6 V/m. Peut-être faudrait-il comparer le halo électromagnétique d'un téléviseur ou d'un four à micro-ondes qui sont sans commune mesure avec le champ d'ondes de l'antenne proposée.



Sur la durée d'implantation : elle est liée à l'arrivée de la fibre par convention entre le propriétaire du terrain et Haute-Garonne Numérique à 3 ans. Convention qui peut être éventuellement prorogée de quelques mois pour attendre que chacun ait souscrit un abonnement adapté fibre car les transferts peuvent prendre 6 à 12 mois selon les contrats et les opérateurs.

Quand la pétition est apparue, la commune a distribué une explication technique et invité les riverains de près comme de plus loin à venir échanger sur site avec le Directeur général et le Directeur Technique de Haute-Garonne Numérique. Dans un climat anxiogène, de communication de peur, la passion a parfois pris la place de la raison ce qui n'excuse en rien la désinformation et la diffamation alors que 90 % des habitants du quartier nous disent : « mettez cette antenne, on en a besoin pour le télétravail mais aussi pour des dispositifs de téléassistance ».

En réponse à M. Hontans qui remercie pour ces explications, M. le Maire confirme que la société mandatée par Haute-Garonne Numérique, structure publique portée par le Conseil Départemental et les Communautés de Communes de Haute Garonne, sera missionnée pour assurer le démontage.

Pour M. Hontans, cette antenne pour 3 ans n'est pas idéale d'un point de vue environnement d'autant qu'elle n'apporte pas réponse à l'ensemble de la zone blanche.

M. Léonardelli : d'un point de vue financier, un loyer a-t-il été fixé ? La municipalité n'est-elle pas chef de file ?

M. Cavagnac : la convention est signée entre le propriétaire du terrain et Haute-Garonne Numérique. La commune n'a assuré que la mise en relation des parties. Quant à l'enjeu environnemental ou paysager, le point de vue est magnifique et il ne s'agit nullement de le défigurer car cette antenne n'est que provisoire.

2. Sur les manifestations estivales :

Réponse de M. Cavagnac : c'est très simple, comme pour les écoles, il y a un cadre sanitaire qui s'impose à tous. Le cadre a donné la possibilité de revenir à l'école le 14 mai avec un cadre précis jusqu'au 2 juin, puis un cadre adapté jusqu'au 22 juin... à chaque fois tout est mis en œuvre pour que cela puisse se faire. J'ai lu, M Léonardelli, des communications ou vous vous opposez publiquement à la réouverture des écoles le 14 mai. Aujourd'hui les Frontonnais savent ce qui a été mis en place et ils nous remercient.

Pour les événements festifs, nous devons retrouver le sourire et reprendre confiance mais tout repose sur un cadre sanitaire dans un contexte amélioré. En Allemagne, plus de 300 000 personnes sont reconfinées ce jour. Il n'y a pas eu de fête de la musique à Fronton car ce n'était pas possible. Pour Saveurs et Senteurs, comme pour la fête locale, nous avons tous envie que ces fêtes aient lieu mais aujourd'hui et jusqu'à nouvel ordre le cadre préfectoral impose 4 mètres carrés de distanciation sociale, un sens de déplacement, un nettoyage des surfaces... les associations qui portent l'organisation sont-elles en capacité de mettre en place ces mesures et surtout de les faire respecter ? On a vu les difficultés rencontrées pour les marchés de plein vent. En clair, dans le même cadre sanitaire cela sera compliqué à respecter mais la commune n'est pas organisatrice, elle n'est que facilitatrice. On espère donc pour tous que le cadre sanitaire s'annonce plus léger pour que ces fêtes puissent avoir lieu. C'est la position de principe de l'élu de la République que je suis devant ce conseil municipal. Je n'aurai pas de posture politicienne. A la liberté de faire correspond la responsabilité de bien faire. Si le cadre est plus souple, c'est donc avec plaisir que nous accompagnerons les associations organisatrices.

- **Bulletin municipal** : le règlement intérieur de fonctionnement de l'assemblée sera voté lors du prochain conseil municipal, il déterminera les espaces de communication de chaque groupe aussi, dans cette attente, le prochain bulletin paraîtra sans expression politique.

- **Local des groupes minoritaires** : la demande a été commune, le règlement en déterminera aussi le fonctionnement.

L'ordre du jour étant épuisé, M. le Maire lève la séance à 20 h 40.

Le compte rendu a été proposé à l'approbation des élus le 23 juillet 2020. Il sera publié sur le site internet de la commune.



Résultat du vote :

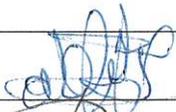
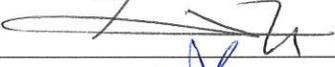
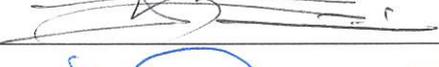
Votants : 28

Pour : 26

Contre : 20

Abst. : 2

Refus de vote : 0

CAVAGNAC	Hugo	
BARRIERE	Karinne	
CARVAHLO	Horacio	
BROCCO	Elizabeth	
JEANJEAN	Pierre	
SORIANO	Marie Ange	
IGON	Patrick	
BOUDARD PIERRON	Charlotte	
PABAN	Michel	
POURCEL	Nathalie	
GARGALE	Fabrice	
PICAT	Monique	
GARRABET	Maurice	
PUJOL	Sandrine	
RELATS	David	
LAMENDIN	Eulalie	
DEJEAN	Guy	
MORENO	Isabelle	
SACRE	Jean François	
LASBENNES	Sylvie	
VERDOT	Jean-Luc	
GARCIA	Patricia	

